

Le blanco module a été adapté avec les ajouts suivants:

1)Repas:

EcoCode 121-48/20 Model 9 BIS CodesSalaire 4163

Ecocode 121-48/21 L021 Code Salaire 4206

Ecocode 121-48/22 L096 Code Salaire 4207

CALog : Colonnes DZ<->EB & EC<->EE & EF<->EH

Ops : Colonnes EX<->EZ & FA<->FC & FD<->FF

Elle ne contient plus de calcul en ce qui concerne les chèques repas (vis à vis des versions précédentes).

Chaque genre de repas est calculé comme suite dans les trois colonnes de l'article 121-48 => recherche dans les suppléments comme avant

mais 2022 : les repas seront réduits à 10/12 indexé (ou droit jusqu'à octobre y compris) et en 2023: plus aucun droit

Chaque membre reçoit d'office le montant des chèques repas en deux colonnes (par article).

Exception :

a) les membres ayant optés pour le maintien des repas continueront à recevoir les droits ! le choix sera irrévocable !

Le code 3 sera octroyé à ces membres et sera renseigné par les éléments barémiques ainsi que dans la deuxième position de la colonne J (onglets Ops et CALog).

3	Rémunération ancien Statut - & 2022 pas droit aux Chèques Repas Le choix 'anciens' repas est irrévocable !
----------	--

b) lorsque la procédure "Estimation du Coût sectoriel" sera activée à partir de" l'onglet "Total Général", la totalité des droits sera -dans la phase INTERMÉDIAIRE- calculée.

2)Chèques Repas :

"CALog" : Colonnes FU-FV-FW

"Ops" : Colonnes GS-GT GU - ! Les chèques repas seront également octroyés au secrétaire de la zone et au comptable (lignes 14 et 15) !

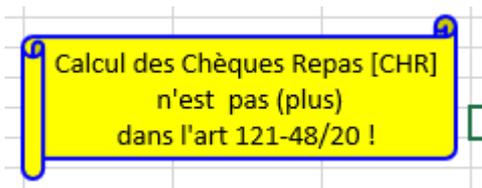
EcoCodes attribué à l'octroi des chèques repas: 161-14 : Cotisation personnel

115-41 : quote-part patronale

à déterminer : coût de l'émission

Intervention possible ! Pour 2022 le cas échéant en cas de non droit il y a lieu de supprimer le contenu de la cellule FU ou GS du membre du personnel concerné.

"ParaN": Cet onglet contient le calcul (estimation) globalisé par code économique et fonctionnelle (F131 à R153)



Le bouton

permet le transfert des chiffres obtenus vers l'onglet "Tutelle 1".

Le comptable peut activer la même procédure par le menu " Compléments - Budget du personnel de la zone - Comptable spécial -4ième ligne de son menu : "Estimation Chèques Repas 2022".

"Tutelle 1"

2022 Dans la zone jusqu'à la ligne 139 aucun chèque repas est repris dans les articles 121-48 et nulle part ailleurs.

Par contre, l'estimation figure par article -ainsi que le total des deux articles- et par code fonctionnelle dans la zone C140 à G165.

Seule la dépense reliée à l'émission proprement dite n'est pas encore reprise.

Prévision pour le module 2023 :

Les deux onglets Tutelle 1 Et Tutelle 2 devront reprendre les deux articles 161-14 et 115-41 par rubrique (sauf pour les Napap).

"Formules"

Les lignes des formules CALog et Ops de cet onglet ont été mises à jour (cfr les modifications ci-dessus).

Détail concernant les calculs :

2022 un maximum de 38 jours est octroyé si le membre n'est pas NAPA ou s'il n'a pas opté pour l'ancien statut (ou 228 € max pour les 2 mois 2022)

Ce montant est adapté en fonction du régime de travail ET/OU le délais de présence dans la zone (Voir instructions pour l'encodage de la colonne U)

Elles ne sont pas repris dans le Total de la dépense car elles ne seront dû qu'en 2023 (ensemble avec le paiement des Mod 9bis du mois de décembre transmis au SSGPI).

!Comme pour les repas : le droit est TEMPORAIREMENT remis à 0 € pour chaque membre quand la procédure " Estimation du coût de l'accord sectorielle" est activée.

Prévisions 2023:

Adaptation du module en insérant le calcul des chèques repas avant le Total Général dans les onglets Ops, Calog, Total, Total Code, Tutelle , CalogOps Filtre

Octroi pour 6 périodes complètes avec un max de 224 chèques.

Possibilité d'encoder dans l'onglet ParaN le montant de la facture lié à l'émission des chèques repas?